

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

PRÉSENTS : M. VOY, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme SAUZE, M. FRÉRET

ABSENTS EXCUSÉS : M. CUBAUD donne pouvoir à M. VOY  
Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme GEOFFRION  
Mme FOURRÉ donne pouvoir à M. DEVINCENZI  
Mme SALLÉ donne pouvoir à M. DAVID  
Mme RENELIER

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ et M. Samuel DAVID

Le compte rendu du conseil municipal du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Entreprises retenues	Montant TTC
07/02/2024	Réparations tracteur John Deere	Goichon réparations	2 412,24 €
13/02/2024	Fourniture et pose d'un mât EP	GEF-TP	1 128,00 €
13/02/2024	Fourniture terreau, engrais et paillis pour massifs	Echo Vert	1 598,11 €
23/02/2024	Volet roulant pour logement village retraite	Menuiserie Piddat	555,34 €
27/02/2024	Fourniture et pose système alarme foot	Audio Vidéo Systèmes	2 393,36 €
05/03/2024	Remplacement vérin lavage de bras sur le broyeur	Goichon réparations	1 182,67 €
20/03/2024	Travaux fossés et débernage	Bordage	2 208,00 €*
20/03/2024	Travaux d'enrobé projeté	Techniroute (86)	21 150,00 €

\* forfait / jour (2 camions avec chauffeurs) ⇒ estimation de 6 jours de travaux soit un coût total de 13 248 €.

**1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – COMMUNE ET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des Finances Publiques.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Départ de M. Cohé à 21h35 qui donne pouvoir à Mme Sauze.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du comptable des Finances Publiques pour l'exercice 2023 relatifs aux budgets de la commune et du photovoltaïque. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- Autorise monsieur le Maire à signer les pages de signatures des comptes de gestion de la commune et du photovoltaïque.

## **2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMMUNE ET PHOTOVOLTAÏQUE**

Sous la présidence de madame Catherine Thibault, 2<sup>ème</sup> Adjointe, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 et le budget annexe photovoltaïque,

Vu les diverses délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe photovoltaïque,

Le Maire ayant quitté la séance, madame Catherine Thibault préside la séance et propose le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe photovoltaïque, arrêtés comme suit :

### Compte Administratif Commune

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2023		
Dépenses	293 078.72	1 306 152.18
Recettes	557 649.05	1 609 034.46
Excédent	264 570.33	302 882.28
Déficit		
Résultat d'exécution du budget principal 2022		
Résultat 2022	- 452 795.12	+ 878 960.64
Part affecté à l'investis. 2023		+ 392 221.50
Résultat de l'exercice 2023	+ 264 570.33	+ 302 882.28
Résultat de clôture 2023	- 188 224.79	+ 789 621.42
Total		

	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat budgétaire de l'exercice 2023</b>		
Dépenses	34 817.70	6 205.02
Recettes	15 000.00	13 868.64
Excédent		7 663.62
Déficit	19 817.70	
<b>Résultat d'exécution du budget principal 2022</b>		
Résultat 2022	+ 30 582.70	0
Part affecté à l'investis. 2023		0
Résultat de l'exercice 2023	- 19 817.70	7 663.62
Résultat de clôture 2023	+ 10 765.00	+ 7 663.62
Total		

A son retour, monsieur le Maire remercie vivement les élus, les agents et les bénévoles qui œuvrent au quotidien pour la commune.

### 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Commune

<b>RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	EXCEDENT	302 882,28
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE 2022 (002 du CA)	EXCEDENT	486 739,14
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT A1	789 621,42
	DEFICIT A2	
<b>BESOINS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	EXCEDENT	264 570,33
	DEFICIT	
RESULTAT REPORTE 2022 (001 du CA)	EXCEDENT	
	DEFICIT	452 795,12
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 188 224,79
RESTES A REALISER DEPENSES		33 432,62
RESTES A REALISER RECETTES		-
SOLDE RESTES A REALISER		- 33 432,62
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		221 657,41
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
RESULTAT EXCEDENTAIRE		789 621,42
EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B)		221 657,41
EN DOTATION COMPLEMENTAIRE		
TOTAL 1068		221 657,41
EXCEDENT REPORTE		<b>567 964,01</b>
TOTAL (A1)		
RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 221 657, 41 € à l'article 1 068 - Excédents de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement et d'imputer le solde à l'article 002 -Excédent antérieur reporté soit 567 964, 01 €.

### Photovoltaïque

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	EXCEDENT	7 663,62
	DEFICIT	-
RESULTAT REPORTE (002 du CA)	EXCEDENT	-
	DEFICIT	-
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT A1	7 663,62
	DEFICIT A2	-
<b>BESOINS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	EXCEDENT	-
	DEFICIT	19 817,70
RESULTAT REPORTE (001 du CA)	EXCEDENT	30 582,70
	DEFICIT	-
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT	10 765,00
	DEFICIT	-
RESTES A REALISER DEPENSES		
RESTES A REALISER RECETTES		
SOLDE RESTES A REALISER		-
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)		10 765,00
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
RESULTAT EXCEDENTAIRE		7 663,62
EN COUVERTURE DU BESOIN REEL DE FINANCEMENT (B)		
EN DOTATION COMPLEMENTAIRE		
TOTAL 1068		
EXCEDENT REPORTE		7 663,62
TOTAL (A1)		
RESULTAT DEFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 7 663, 62 € à l'article 002 -Excédent antérieur reporté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe photovoltaïque approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

#### **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Mme Thibault informe l'assemblée que les bases vont augmenter en moyenne de 3.9 %, ce qui va automatiquement augmenter le produit attendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2024 qui ne souhaite pas augmenter la fiscalité et sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux d'imposition 2024 à :
  - Taxe d'habitation = 12.85 %
  - Foncier bâti = 37.88 %
  - Foncier non bâti = 63.57 %
- De charger monsieur le Maire ou son représentant de notifier la décision aux services préfectoraux.

## **5. BUDGETS PRIMITIFS 2024 – COMMUNE ET PHOTOVOLTAÏQUE**

Madame Thibault présente le budget primitif 2024 de la commune ainsi que le budget annexe photovoltaïque. Elle rappelle les difficultés pour élaborer ce budget compte-tenu du contexte national toujours instable et bouleversé (coût de l'énergie, de l'alimentation, des matières premières, inflation...).

L'objectif de la commune est de proposer un budget 2024 responsable et mesuré tout en se donnant les moyens d'investir afin de répondre aux besoins de la population et poursuivre les actions envers la transition écologique et énergétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,

Vu la délibération du 13 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver les budgets primitifs présentés,
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2024 du budget principal, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **6. SUBVENTIONS DIVERSES 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2024 et sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De répartir les subventions pour l'exercice 2024 de la façon suivante :

## SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS	MONTANTS
CLUB DE GYMNASTIQUE DU TALLUD	150,00 €
CLUB DU 3ème AGE	155,00 €
EREA SAINT-AUBIN LE CLOUD	57,00 €
MFR MONCOUTANT/SEVRE	27,00 €
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD	5 000,00 €
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD (subv. Excep.)	1 000,00 €
L'ETOILE PARTHENAISIENNE GYM	115,00 €
L'OUTIL EN MAIN	200,00 €
SOCIETE DE PECHE DU TALLUD	180,00 €
UNION NATIONL DES COMBATTANTS	90,00 €
VIVRE AUX FEUILLANTINES	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 174,00 €</b>

### 7. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON)

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués, les chenilles processionnaires, les frelons asiatiques...etc. Il précise que seuls les adhérents peuvent bénéficier de leurs services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres pour un montant de 99.67 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2024.

### 8. REDEVANCES D'OCCUPATION DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques qui prévoit que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :  
✓ 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain (46.95 € en 2023) soit  $48.27 \text{ €} \times 18.31 \text{ km} = 883.82 \text{ €}$

✓ 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien (62.60 € en 2023) soit 64.36 € x 24.65 km = 1 586.47 €  
Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

- D'inscrire cette recette au compte 7032,
- De charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2 470 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4.

## 9. TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales en vigueur et informe l'assemblée que la commission finances réunie le 18 mars 2024 n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour cette année. La commission envisage toutefois de revoir la grille des tarifs pour 2025 après étude des tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

SALLE	DÉSIGNATION	Tarifs 2024		
		Prix commune	Prix hors commune	Supplément cuisine
<b>Salle socio-Culturelle</b>		<b>JOURNEE POUR REPAS FAMILLE, DINERS DANSANTS</b>		
	Grande salle (1 jour) - 345 personnes	270	325	
	Grande salle (2 jours) -	390	470	
	Petite salle (1 jour) – 50 personnes	205	245	
	Petite salle (2 jours)	295	355	
	Grande + Petite salle (1 jour)	380	455	
	Mariage sur 2 jours (grande + petit salle)	550	660	
		<b>JOURNEE EN SEMAINE</b>		
	Grande salle avec cuisine	170	205	
	Grande salle sans cuisine	130	155	
		<b>BUFFET CAMPAGNARD (sans cuisine)</b>		
	Grande salle	215	260	
	Petite salle	155	185	
	Grande + Petite salle	270	325	
		<b>GRANDE SALLE</b>		
	Vin d'honneur	190	230	
	Arbre de Noël	190	230	
	Congrès -AG	190	230	
	Concours de carte, loto, Théâtre (avec cuisine)	210	250	
		<b>PETITE SALLE</b>		
	Vin d'honneur	140	170	
	cartes, réunion AG	gratuité	120	
		<b>ASSOCIATION DU TALLUD PETITE SALLE UNIQUEMENT</b>		
	Petite salle à but non lucratif	100	120	85
	Petite à but lucratif	120	145	85
		<b>SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Grande salle	100	100	
	Petite salle	70	70	

	Grande + Petite salle	150	150	
		<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
	1 assiette simple	0,25	0,25	
	1 couvert	0,25	0,25	
	1 verre	0,10	0,10	
	1 tasse	0,10	0,10	
	le couvert complet (1 assiette+1 verre)	0,50	0,50	
	2 assiettes + 2 verres	0,65	0,65	
	3 assiettes + 3 verres	0,80	0,80	
		<b>VAISSELLE CASSÉE ou MANQUANTE</b>		
	1 Verre	1,20	1,20	
	1 tasse	1,20	1,20	
	1 assiette	1,80	1,80	
	1 pichet	3,00	3,00	
		<b>ACOMPTE et CAUTION</b>		
	Acompte	100	100	
	Caution grande salle	500	500	
	Caution petite salle	300	300	
		<b>DIVERS</b>		
	Location de sono et d'enceintes (GS et PS)	80	80	
	Location vidéoprojecteur	50	50	
Répétition Grande salle du 15/10 au 15/04	45	45		
Grande Salle : Tarifs préférentiels associations du Tallud	jusqu'à 3 locations : 50% du tarif puis plein tarif			
<b>Maison des 4 saisons</b>	50 personnes	<b>1 JOUR</b>		
	Location 1 jour	100	165	
		<b>2 JOURS</b>		
	Location 2 jours	130	255	
		<b>SEPULTURE</b>		
	Sépulture	50	50	
		<b>ANNIVERSAIRE</b>		
	l'année des 18 ans révolus	18	non	
		<b>SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>		
	Chauffage	50	50	
<b>Maison des Associations</b>	75, rue de l'atlantique	<b>REPAS DE FAMILLE AVEC CUISINE</b>		
	Salle Village – 60 personnes	150	215	
	Salle Gâtine – 40 personnes	90	140	
		<b>SANS CUISINE</b>		
	Salle Village - la journée	120	150	
	Salle Village - la demi-journée - AG	50	50	
	Salle Gâtine	70	120	
		<b>SÉPULTURE</b>		
	Sépulture salle Gâtine	50		
	<b>SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04</b>			



	Salle Village	70	70	
	Salle Gâtine	50	50	
		<b>CAUTION</b>		
	Caution	300	300	
<b>Salle Bien-Être</b>	<b>43 rue de l'Atlantique</b>			
	Location 1h	10	10	
	Location ½ journée (créneau 4h)	30	30	
	Location journée – 8h	50	50	
	Location journée + soirée	70	70	
	Chauffage	<b>Supplément de 5 € sur chaque tarif sur la période du 15/10 au 15/04</b>		
<b>Salle de Sport</b>	<b>Avenue de la Vernière</b>			
	Location ½ journée (4h)	-	40	
	Location journée – 8h		60	

Il est précisé la mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Associations pour les réunions des associations qui ont leur siège social sur la commune (réunion de bureau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour 2024.

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SIEDS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'installer un compteur procoloc sur lequel on peut raccorder 2 bornes électriques, chacune équipée de 8 prises monophasées et d'une prise triphasée, sur le site de la Vernière. Cette installation servirait notamment lors du marché des producteurs et pourrait être utilisée lors de grandes manifestations se déroulant sur ce site. Le coût total de cet investissement s'élève à 16 780, 19 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention de la part du SIEDS à hauteur de 70 %.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
2 bornes électriques	15 180. 19 €	SIEDS (70 %)	11 746. 13 €
Compteur procoloc	1 600. 00 €	Commune	5 034. 06 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 780. 19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 780. 19 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De déposer le dossier de demande de subvention auprès du SIEDS,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11. TRAVAUX SALLE SOCIOCULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refaire la toiture de la salle socioculturelle suite à des fuites, des infiltrations...etc. Plusieurs devis ont été demandés et c'est l'entreprise Favrelière de Pompaire qui a été retenue pour un montant de 71 273, 14 € HT.

La commune dispose d'un reliquat de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes d'un montant de 17 038.35 €. Monsieur le Maire propose d'utiliser cette somme pour ces travaux.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Couverture salle des fêtes	71 273, 14 €	Fonds de solidarité départementale pour les communes	17 038. 35 €
		Commune	54 234. 79 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 273, 14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 273, 14 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

✓ Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 ⇒ un tableau de permanences est transmis pour que chacun puisse s'inscrire,

✓ Jérôme Billerot informe le conseil municipal que la CCPG a été créé il y a 10 ans et qu'à cette occasion des manifestations seront organisées dans l'année,

✓ Jérôme Billerot rappelle que la commune a participé le 16 mars dernier à l'opération « J'aime la Nature Propre ». Dans les Deux-Sèvres, 30 communes ont participé et ont collecté 90 m<sup>3</sup> de déchets. Sur la commune, une soixantaine de personnes étaient présentes et 1 m<sup>3</sup> de déchets a été ramassé. Il remercie aussi vivement Jean-Marie Chaussoneaux qui s'est occupé de tracer les différents parcours pour cette matinée qui a été un réel succès.

✓ Prochain conseil municipal : lundi 13 mai 2024 à 21h00

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h40.